Suétone: Vie des douze Césars.

Divus Iulius 18-22

18 Ex praetura ulteriorem sortitus Hispaniam retinentes creditores interuentu sponsorum remouit ac neque more neque iure, ante quam prouinciae or[di]narentur, profectus est: incertum metune iudicii, quod priuato parabatur, an quo maturius sociis inplorantibus subueniret; pacataque prouincia pari festinatione, non expectato successore ad triumphum simul consulatumque decessit. sed cum edictis iam comitis ratio eius haberi non posset nisi priuatus introisset urbem, et ambienti ut legibus solueretur multi contra dicerent, coactus est triumphum, ne consulatu excluderetur, dimittere.

19 E duobus consulatus competitoribus, Lucio Lucceio Marcoque Bibulo, Lucceium sibi adiunxit, pactus ut is, quoniam inferior gratia esset pecuniaque polleret, nummos de suo communi nomine per centurias pronuntiaret. qua cognita re optimates, quos metus ceperat nihil non ausurum eum in summo magistratu concordi et consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantundem pollicendi, ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone guidem abnuente eam largitionem e re publica fieri. Igitur cum Bibulo consul creatur. eandem ob causam opera ab optimatibus data est, ut prouinciae futuris consulibus minimi negotii, id est siluae callesque, decernerentur. qua maxime iniuria instinctus omnibus officiis Gnaeum Pompeium adsectatus est offensum patribus, quod Mithridate rege uicto cunctantius confirmarentur acta sua; Pompeioque Marcum Crassum reconciliauit ueterem inimicum ex consulatu, quem summa discordia simul gesserant; ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in re publica, quod displicuisset ulli e tribus.

20 Inito honore primus omnium instituit, ut tam senatus quam populi diurna acta confierent et publicarentur. antiquum etiam re[t]tulit morem, ut quo mense fasces non haberet, accensus ante eum iret, lictores pone sequerentur. lege autem agraria promulgata obnuntiantem collegam armis foro expulit ac postero die in senatu conquestum nec quoquam reperto, qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, qualia multa saepe in leuioribus turbis decreta erant, in eam coegit desperationem, ut, quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnuntiaret. Vnus ex eo tempore omnia in re publica et ad arbitrium administrauit, ut nonnulli urbanorum, cum quid per iocum testandi gratia signarent, non Caesare et Bibulo, sed Iulio et Caesare consulibus actum scriberent bis eundem praeponentes nomine atque cognomine, utque uulgo mox ferrentur hi uersus:

non Bibulo quiddam nuper sed Caesare factum est: nam Bibulo fieri consule nil memini.

campum Stellatem maioribus consecratum agrumque Campanum ad subsidia rei publicae uectigalem relictum diuisit extra sortem ad uiginti milibus ciuium,

18 À l'issue de sa préture, le sort lui départit l'Espagne ultérieure. Mais, retenu par ses créanciers, il ne s'en délivra qu'après avoir donné des cautions; et sans attendre que, selon l'usage et les lois, le sénat eût réglé tout ce qui concernait les provinces, il partit, soit pour échapper à une action judiciaire qu'on voulait lui intenter à l'expiration de sa charge, soit pour porter plus promptement secours aux alliés, qui imploraient la protection de Rome. Quand il eut pacifié sa province, il rèvint avec la même précipitation, sans attendre son successeur, pour demander à la fois le triomphe et le consulat. Mais, comme les élections avaient déjà été annoncées, on ne pouvait tenir compte de sa candidature que s'il rentrait à Rome en simple particulier et, quand il intrigua pour obtenir une dérogation aux lois, beaucoup s'y opposèrent, de sorte qu'il fut contraint de différer son triomphe pour ne pas être exclu du consulat.

19 De ses deux compétiteurs au consulat, Lucius Lucceius et Marcus Bibulus, il s'associa le premier, en convenant que ce candidat dont le crédit était inférieur au sien, mais la fortune considérable, promettrait à toutes les centuries, au nom de tous deux, des largesses qu'il ferait avec ses propres fonds. Les grands, instruits de ce marché et craignant que César une fois investi de la magistrature suprême, ne se crût tout permis, s'il avait un collègue d'accord avec lui et se prêtant à ses vues, recommandèrent à Bibulus de faire des promesses égales, et la plupart d'entre eux lui fournirent de l'argent; Caton lui-mêmè approuva ces largesses comme utiles à l'État. César fut donc nommé consul avec Bibulus. Pour le même motif, les grands prirent soin de faire attribuer aux futurs consuls des départements sans importance, à savoir ceux des bois et de pâturages. Poussé à bout par cette injustice, César se mit à combler de prévenances Gnaeus Pompée, qui s'irritait de voir le sénat trop peu empressé à ratifierr ses actes, après sa victoire sur le roi Mithridate, et il le réconcilia avec Marcus Crassus, son ennemi de vielle daté, depuis le consulat qu'ils avaient exercé ensemble dans le désaccord le plus complet; puis il conclut aveç eux une alliance, aux termes de laquelle riem ne devait se faire dans l'État, sans être agréé de tous trois.

20 En prenant possession de sa dignité, César établit, le premier, que l'on tiendrait un journal de tous les actes du sénat et du peuple, et que ce journal serait rendu public. Il fit revivre aussi l'ancien usage de se faire précéder par un huissier et suivre par des licteurs, pendant le mois où l'autre consul aurait les faisceaux. Par ailleurs, il promulgua une loi agraire et, comme son collègue s'y opposait, il le fit expulser du forum par les armes; le lendemain, Bibulus s'en plaignit au sénat, mais n'ayant trouvé personne qui osât faire un rapport sur un pareil coup de force ni proposer quelque mesure comme on en avait souvent décidé à propos de moindres désordres, il fut réduit à un tel découragement que, jusqu'à sa sortie de

quibus terni pluresue liberi essent. publicanos remissionem petentis tertia mercedum parte relevauit ac, ne in locatione nouorum uectigalium inmoderatius licerentur, propalam monuit. cetera item, quae cuique libuissent, dilargitus est contra dicente nullo ac, si conaretur quis, absterrito. Marcum Catonem interpellantem extrahi curia per lictorem ducique in carcerem iussit. Lucio Lucullo liberius resistenti tantum calumniarum metum iniecit, ut ad genua ultro sibi accideret. Cicerone in iudicio quodam deplorante temporum statum Publium Clodium inimicum eius, frustra iam pridem a patribus ad plebem transire nitentem, eodem die horaque nona transduxit. postremo in uniuersos diuersae factionis [indicem

- . .] inductum praemiis, ut se de inferenda Pompeio nece sollicitatum a quibusdam profiteretur productusque pro rostris auctores ex conpacto nominaret; sed uno atque altero frustra nec sine suspicione fraudis nominatis desperans tam praecipitis consilii euentum intercepisse ueneno indicem creditur.
- 21 Sub idem tempus Calpurniam L. Pisonis filiam successuri sibi in consulatu duxit uxorem suamque, luliam, Gnaeo Pompeio conlocauit repudiato priore sponso Seruilio Caepione, cuius uel praecipua opera paulo ante Bibulum inpugnauerat. ac post nouam adfinitatem Pompeium primum rogare sententiam coepit, cum Crassum soleret essetque consuetudo, ut quem ordinem interrogandi sententias consul Kal. lanuariis instituisset, eum toto anno conseruaret.
- 22 Socero igitur generoque suffragantibus ex omni prouinciarum copia Gallias potissimum elegit, + cuius emolumento et oportunitate idonea sit materia triumphorum +. et initio quidem Galliam Cisalpinam Illyrico adiecto lege Vatinia accepit; mox per senatum Comatam quoque, ueritis patribus ne, si ipsi negassent, populus et hanc daret.

charge, se tenant enferme chez lui, il se contenta de manifester son opposition par des édits. A partir de ce moment, César régla seul, à sa guise, toutes les affaires de l'État; si bien que des railleurs, avant de signer leurs lettres, les dataient par plaisanterie, non du consulat de César et de Bibulus, mais du consulat de Jules et de César; faisant ainsi deux consuls d'un seul, dont ils séparaient le nom et le surnom. On fit aussi courir les vers suivants:

Ce que César a fait, qui d'entre nous l'ignore? Ce qu'a fait Bibulus, moi je le cherche encore.

La plaine de Stella, consacrée par nos ancêtres, et le territoire campanien qui était resté soumis à l'impôt pour les besoins de la république, furent distribués, par son ordre et sans que le sort fût consulté, à vingt mille citoyens, pères de trois enfants ou d'un plus grand nombre. Les fermiers publics demandant une remise, il réduisit d'un tiers leurs redevances et leur recommanda publiquement d'éviter la folle enchère pour l'adjudication des prochains impôts. Il prodigua de même les autres faveurs que chacun lui réclamait, sans que personne protestât et si quelqu'un s'y hasardait, il le réduisait par la terreur, Marcus Caton s'opposant à lui, il le fit traîner hors de la curie par un licleur et condnire en prison. Comme Lucius Lucullus lui résistait avec trop de hardiesse, il lui inspira une telle crainte de ses imputations calomnieuses que celui-ci se jeta de lui-même à ses genoux. Cicéron déplorant, dans un plaidoyer, le malheur des temps, le même jour et à la neuvième heure, César fit passer son ennemi Publius Clodius de la classe des patriciens dans celle de la plèbe, faveur que depuis longtemps ce dernier s'efforçait en vain d'obtenir. Enfin, contre tous ses adversaires en général, il soudoya un dénonciateur, qui consentit, pour de l'argent, à déclarer que certains d'entre eux lui avaient demandé de tuer Pompée, et à comparaître à la tribune aux harangues pour désigner d'après ses indications les instigateurs du crime: mais le dénonciateur accusant sans preuves tantôt l'un, tantôt l'autre, la fraude fut bientôt soupçonnée; et César, désespérant du succès d'une entreprise aussi imprudente, fit, dit-on, empoisonner le dénonciateur.

21 Vers la même époque, il épousa Calpurnie, fille de L. Pison, qui devait lui succéder au consulat, et maria sa propre fille Julie à Gnaeus Pompée, en congédiant son premier fiancé, Servilius Cépion, qui, peu de temps auparavant, l'avait, plus que personne, aidé à combattre Bibulus. Depuis cette nouvelle alliance, ce fut Pompée qu'il se mit à interroger le premier au sénat, et non plus Crassus, comme d'habitude, quoique, d'après l'usage; le consul dût suivre pendant toute l'année, pour prendre les avis, l'ordre qu'il avait adopté aux calendes de janvier.

22 Ainsi appuyé du crédit de son beau-père et de son gendre, il choisit, parmi toutes les provinces romaines, celle des Gaules, qui, entre autres avantages, offrait à son ambition un vaste champ de triomphes. Il reçut d'abord la Gaule Cisalpine avec l'Illyrie, en vertu de la loi Vatinia, et ensuite la Gaule Chevelue, par un décret des sénateurs, qui craignaient, s'ils la lui refusaient, que le peuple ne la lui donne également